

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2015 - 822 du 6 août 2015
portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 1-2003 du 17 janvier 2003 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2012-681 du 29 mai 2012 portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle ;

Vu les décisions du Président de la République, du Président de l'Assemblée nationale et du Président du Sénat portant désignation, chacun en ce qui le concerne, des membres de la Cour constitutionnelle qui relèvent de sa compétence ;

Vu le procès-verbal de renouvellement du 1^{er} tiers de la Cour constitutionnelle.

DECRETE :

Article premier : Sont nommés membres de la Cour constitutionnelle :

Au titre du Président de la République :

- Madame Delphine EMMANUEL ADOUKI

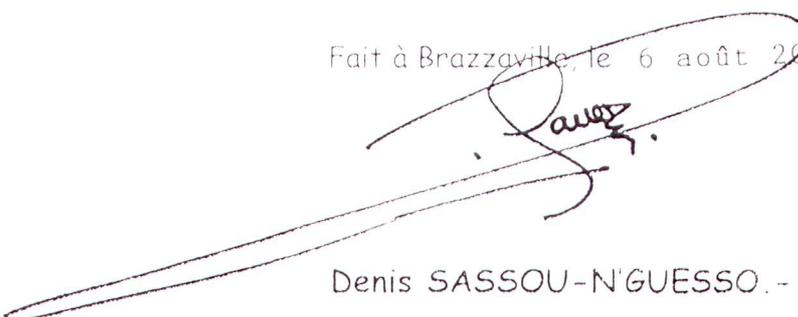
Au titre des autres institutions :

- Monsieur Jacques BOMBETE
- Monsieur Marc MASSAMBA NDILOU

Article 2 : Les intéressés percevront les traitements fonctionnels mensuels prévus par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 6 août 2015


Denis SASSOU-N'GUESSO.-